

Jefferson

Extrait de ma lettre à M.^r Monge Ministre de la marine
Du 9. Fév.^r 1793. — —

Permettre, Citoyen, que je saisisse cette occasion de mettre sous vos yeux un objet qui intéresse essentiellement le Commerce dans les circonstances actuelles. Depuis la déclaration de la guerre avec les Nations maritimes, plusieurs Négociants m'ont consulté comme Vice-Consul des Etats-Unis de l'Amérique sur les moyens de faire prendre à leurs Navires le pavillon Américain. Je leur ai dit que la première Condition exigée par les loix de l'Amérique, est, que les Navires qui portent son pavillon soient bâtis dans les Etats-Unis. Je leur ai observé aussi qu'il n'est point de l'intérêt d'un peuple qui a une importante marine-marchande de prêter son pavillon, mais bien de tirer parti de ses propres Navires, lorsqu'il se trouve neutre, & presque le seul neutre auquel on puisse prendre confiance: Le Commerce abandonneroit bien vite l'idée de demander le pavillon Américain pour ses Navires, mais il emploieroit les Navires des Etats-Unis avec confiance & avec grande utilité, si la loi qui n'admet le retour de nos Colonies en France que par Navires Français, étoit abrogée, au moins temporairement; Alors ils trouveroient les moyens de faire passer les retours comme propriétés Américaines, & je regarde cette voie comme la seule qui puisse faire rentrer de gros Capitales de nos Colonies pendant la durée de la guerre ou nous entrera. Cet intérêt est si majeur que je crois qu'il suffit pour appeler votre attention. Je me bornerai donc à vous dire, Citoyen, que pour que ce moyen

Soit employé, il faudrait qu'un Navire Neutre fût admis à
apporter des denrées directement des Colonies en France sous
les mêmes Droits, soit à la Sortie des Colonies, soit à l'entrée
en France auxquelles les Navires Français sont assujettis, Sans
quoi, il faudrait porter les denrées au Continent de l'Amérique
ou elles payeraient des Droits, au moins d'entrepôt, & là les
recharger pour France où elles seraient sujettes alors à de
gros Droits comme venant de l'étranger; & ces Droits, ces
échelles, sont matière à de trop gros frais pour que la
marchandise les puisse supporter lorsqu'elle sera déjà chargée
d'un fret & de frais extraordinaires pour être tenue sous
pavillon neutre.